

|  |
| --- |
| **Service de l’énergie opérationnelle**  **Centre de soutien technique et administratif**  **Bureau achats** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Acquisition de groupes motopompe (GMP) de campagne et d’éléments de soutien au profit du Service de l’énergie opérationnelle (SEO) et de ses clients.** |  |
|  | ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ |  |

Le marché est porté par le ministère des Armées.

L’acheteur, représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) au sens de l’article [L.1210-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037703304) du CCP est :

**Ministère des Armées**

Service de l’énergie opérationnelle

Centre de soutien technique et administratif (CSTA[[1]](#footnote-1))

Bureau Achats / Section Matériels

Caserne Thiry – 47 rue Sainte Catherine – CS 60016 – 54035 NANCY CEDEX.

Pays : France

Code NUTS : FR411

Téléphone : +33 (0)3.83.19.35.61

Adresse Internet de la plateforme des achats de l’État (PLACE) : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Adresses électroniques : [csta-ba-mat.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csta-ba-mat.contact.fct@intradef.gouv.fr)

Le présent document constitue un accord de confidentialité synallagmatique passé entre le pouvoir adjudicateur et les candidats – soumissionnaires à la présente procédure.

**Il engage** **le pouvoir adjudicateur** du présent marché qui est l’État, au travers dans le cas d’espèce du ministère des Armées, représenté par délégation de pouvoirs donnée au Commandant du Centre de soutien technique et administratif (CSTA), ci-après dénommé « représentant du pouvoir adjudicateur » ou « RPA »,

**et**

**Le candidat - soumissionnaire** qui se présente seul ou mandataire du groupement :

(*Indiquer les coordonnées du partenaire et la qualité de la personne qui le représente et signe l’Accord*)

Ci-après dénommé **:**

**en cas de groupement :**

*(En cas de groupement, mentionner la raison sociale des autres membres du groupement)*

Étant entendu que l’ensemble des membres du groupement est tenu aux strictes obligations du présent accord de confidentialité

Mandataire :

Cotraitant X :

Cotraitant Y :

Cotraitant Z :

*(Ajouter des références* *en tant que cela est de besoin)*

***Espace laissé intentionnellement vide***

# CONTEXTE

Le Service interarmées relevant du chef d’état-major des Armées, le Service de l’énergie opérationnelle (SEO[[2]](#footnote-2)) a pour principales missions la **logistique** des produits pétroliers, la **réalisation** et la **maintenance** des matériels pétroliers et infrastructures, en sa qualité de service constructeur pour les installations pétrolières à terre, ainsi que le **conseil** et l’**expertise** pétroliers au profit de l’ensemble des armées et des autres clients sur le territoire national, au sein des forces de souveraineté et pré-positionnées, ainsi que sur les théâtres d’opérations.

Les attributions réglementaires du SEO sont fixées par les articles [R.3241-26](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036814023/2022-04-20) à [R.3241-31](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042966486/2022-04-18) du Code de la Défense. Elles recouvrent trois domaines complémentaires donnant une grande cohérence au soutien pétrolier interarmées et opérationnel :

* **énergie**, en particulier de la mobilité ;
* **soutien** des forces armées ;
* **expertise.**

Afin de pouvoir assurer ses missions notamment d’exploitation pétrolière, le centre de soutien technique et administratif (CSTA) procède, entre autres attributions, à **l’acquisition de matériels pétroliers**.

Dans le cadre des acquisitions de groupes motopompe (GMP) de campagne prévues au marché, les **Parties** souhaitent protéger les **Informations Confidentielles** dont la communication serait nécessaire.

# DÉfinitions

**Accord** : ce terme désigne le présent accord de confidentialité.

**Informations Confidentielles** : cette expression désigne les informations de toute nature, échangées par tous moyens pendant la durée de l’**Accord** entre les **Parties**.

**Parties** : ce terme désigne :

* **le CSTA en qualité de RPA**

et

* **le candidat - soumissionnaire se présentant individuellement ou en qualité de mandataire du groupement comportant les opérateurs économiques** Cotraitant X, Cotraitant Y, Cotraitant Z. *(Ajouter des références* *en tant que cela est de besoin)*

Agissant en qualité d’opérateur(s) économique(s) soumissionnaire(s)[[3]](#footnote-3).

# Objet de l’Accord

L’**Accord** a pour objet de fixer les règles relatives à la protection et à l’utilisation des **Informations Confidentielles** que les **Parties** souhaitent s’échanger dans le cadre du marché visant à l’acquisition de groupes motopompe de campagne au profit du Service de l’énergie opérationnel et de ses clients.

# Obligations des Parties

**Les Parties au contrat conviennent des dispositions suivantes :**

Le signataire du présent accord s’engage à :

1) préserver au niveau de protection requis par le marché, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession, ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché, y-compris après résiliation ou expiration du contrat ;

2) obtenir le même engagement de la part des sous-contractants identifiés au moment de la notification du marché et de ceux auxquels il pourrait faire appel au cours d’exécution ;

3) communiquer les informations au sujet des sous-contractants identifiés, suffisantes pour permettre de déterminer si chacun d'entre eux possède les capacités requises pour préserver de manière appropriée la confidentialité des informations et supports classifiés ou protégés auxquels il a accès pendant la consultation ou qu'il sera amené à produire dans le cadre de la réalisation de son contrat avec le titulaire du marché. Ces informations doivent permettre à l'autorité nationale de sécurité de s'assurer, le cas échéant, que les opérateurs disposent ou sont susceptibles de bénéficier des habilitations requises ;

4) produire des informations au sujet des sous-contractants auxquels il fera appel au cours d'exécution du marché, avant de leur attribuer un contrat aux fins de la réalisation d'une partie de ce marché. Ces informations doivent être suffisantes pour permettre de déterminer si chacun d'entre eux possède les capacités requises pour préserver de manière appropriée la confidentialité des informations et supports classifiés ou protégés qu'il sera amené à produire dans le cadre de la réalisation de son contrat avec le titulaire du marché. Elles doivent permettre à l'autorité nationale de sécurité de s'assurer, le cas échéant, que les opérateurs disposent ou sont susceptibles de bénéficier des habilitations requises.

Les **Parties** s'engagent à ce que ces informations échangées :

a) soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu’ellesaccordent à leurs propres **Informations Confidentielles**;

b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à en connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans le préambule du présent **Accord**.

La durée de protection des informations dépend de la nature des documents concernés, en application de [l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la Défense nationale](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927068).

Toute communication ou utilisation des **Informations Confidentielles** implique le consentement préalable et écrit de la **Partie** qui les a communiquées.

Chaque **Partie** s’engage à ce que son personnel visé au b) ci-dessus respecte les dispositions de l’**Accord**.

# EXCEPTIONS

Malgré les dispositions de l’article 4 du présent **Accord**, chaque **Partie** peut communiquer les **Informations Confidentielles** pour lesquelles elle peut apporter la preuve probante :

- qu’elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, en absence de toute faute qui puisse lui être imputable ;

- qu’elles ont été reçues d’un tiers de manière licite et délibérée ;

- qu’elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion de l'**Accord**;

- qu’elles relèvent manifestement de solutions inventées et développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n’ayant pas eu accès auxdites **Informations Confidentielles**.

# LIMITES DE L’ACCORD

Aucune disposition du présent **Accord** n’implique :

- une obligation pour les **Parties** de se lier contractuellement dans l'avenir en dehors du présent périmètre ;

- une renonciation, pour la **Partie** qui les communique, à la protection d‘**Informations Confidentielles** couvertes par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ;

- une cession, par la **Partie** qui communique les **Informations Confidentielles**, d’un quelconque droit sur ces informations au profit de l’autre **Partie**. Le droit de propriété des **Informations Confidentielles** appartient en tout état de cause à la **Partie** dont elles émanent (sous réserve des droits des tiers).

# TRANSMISSION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

La transmission des **Informations Confidentielles** obéit aux obligations de la procédure suivante.

Les **Informations Confidentielles** doivent être communiquées uniquement par et aux personnes identifiées ci-dessous :

* pour le RPA : le chef du bureau Achats ou son représentant ;
* **pour le candidat - soumissionnaire se présentant individuellement ou en qualité de mandataire du groupement comportant les opérateurs économiques** Cotraitant X, Cotraitant Y, Cotraitant Z. *(Ajouter des références* *en tant que cela est de besoin)*

Les transmissions sont réalisées par l’intermédiaire :

* du portail collaboratif qui sera désigné par le RPA, aux accès et droits en écriture sécurisés ;
* de l’interface de messagerie de la Plateforme des achats de l’État (PLACE) ;
* du service d’envoi sécurisé proposé par la plateforme France transfert.

**7.1. Documents en diffusion restreinte (DR)**

La mention « Diffusion Restreinte » n’est pas un niveau de classification mais une mention de protection. Son objectif principal est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dont il doit faire preuve dans la manipulation des informations couvertes par cette mention.

Les informations protégées par la mention « Diffusion Restreinte » doivent être transmises par voie postale sous double enveloppe, elles peuvent être sur support papier ou sur support numérique.

**7.2.** RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les **Informations Confidentielles**, ainsi que leurs reproductions éventuelles, échangées entre les **Parties** sont restituées à la **Partie** qui les a communiquées, sur sa simple demande écrite, résolument et au plus tard, dans les **cent-vingt jours** (120) suivant l’expiration ou la résiliation de l'**Accord**.

# DURÉE DE L’ACCORD

L’**Accord** entre en vigueur à compter de la date d’apposition de la plus récente des signatures au sein de son article 9. Il est conclu pour la durée d’exécution du marché et après son exécution, les documents sensibles devant être restitués ou détruits à la demande du RPA ou des autorités compétentes conformément aux dispositions de l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la Défense nationale.

# ENGAGEMENT

**Fait à , le ,**

En **X** exemplaires originaux

(*autant que de parties signataires*)

**À destination du RPA, pour être conservé dans les archives de l’Administration.**

**Pour, le candidat – soumissionnaire :**

*(indiquer la raison sociale)*

**Représenté par :**

(*Nom*, *Prénom*, *Qualité*, et *Signature du candidat – soumissionnaire individuel ou mandataire du groupement*)

**Ainsi qu’en cas de groupement par :**

*(En cas de groupement, mentionner la raison sociale des autres membres du groupement)*

**Représentés par :**

* **Cotraitant X :**

*(Nom*, *Prénom*, *Qualité, Signature du cotraitant 1*)

* **Cotraitant Y :**

*(Nom*, *Prénom*, *Qualité, Signature du cotraitant 1*)

* **Cotraitant Z :**

*(Nom*, *Prénom*, *Qualité, Signature du cotraitant 1*)

*(Ajouter des références* *en tant que cela est de besoin)*

1. *L’*[*arrêté du 20 octobre 2021 modifiant l’arrêté du 30 décembre 2020*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044245690) *portant organisation du service de l’énergie opérationnelle et divers arrêtés intéressant le ministère de la défense a transformé la direction de l’exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) en deux entités distinctes suivantes : le commandement de la logistique de l’énergie opérationnelle (CLEO) et le centre de soutien technique et administratif (CSTA).* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Le* [*décret no 2020-1771 du 30 décembre 2020*](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042838562) *relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense a modifié la dénomination du service des essences des armées (SEA) désormais « service de l’énergie opérationnelle » (SEO).* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Titulaire après notification.* [↑](#footnote-ref-3)